



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equipement : personnel

Question écrite n° 5866

Texte de la question

M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation des agents administratifs en fonctions dans son ministère, et plus particulièrement ceux de la direction départementale de l'équipement du Val-d'Oise. Les agents administratifs ont vu en effet leurs fonctions évoluer au sein des services pour devenir, de fait, des adjoints administratifs, sans obtenir une rémunération équivalente et une amélioration de leur déroulement de carrière. En 1990, la direction du personnel au ministère a reconnu cette situation en s'engageant à intégrer les agents administratifs au plus tard au 31 décembre 1993. L'effectif des agents administratifs en fonctions à ce jour est de 3 592 au niveau national et de 48 dans le département. Or, il n'est prévu que 900 postes d'adjoints, en surnombre, au titre de 1993. Il lui demande en conséquence s'il envisage d'inscrire, dans le budget 1994, la transformation de la totalité des postes d'agents administratifs en adjoints administratifs.

Texte de la réponse

Le protocole fonction publique du 9 février 1990 a regroupé les corps d'agents de bureau et d'agents techniques de bureau en un corps unique d'agents administratifs, cependant que les stenodactylographes et les commis, ou adjoints administratifs, étaient regroupés en un corps d'adjoints administratifs. La mise en œuvre de cette mesure, qui avait été conçue dans un esprit de simplification ou de rationalisation, s'est heurtée toutefois, à l'équipement, à des difficultés de mise en œuvre liées à la situation originale de ce ministère au regard des catégories d'agents considérées. Ceux-ci bien qu'appartenant à des corps différents, remplissaient de fait des fonctions très largement similaires. À ce regroupement en deux corps distincts, il n'a donc pas pu correspondre une identification fonctionnelle en deux types ou deux niveaux de compétences déterminés. Compte tenu du caractère peu pertinent, sur le plan fonctionnel, d'une distinction entre agents administratifs et adjoints administratifs, le ministère de l'équipement a donc cessé, en 1991, de recruter des agents administratifs, le corps de recrutement normal devenant celui des adjoints administratifs, corps pour l'accès auquel, par ailleurs, il n'existe plus depuis la mise en place du protocole fonction publique, d'exigence de diplôme. Parallèlement un processus de fait de résorption du corps des agents administratifs, par le jeu normal de la promotion interne, s'est mis en place. Le rythme de résorption de ce corps s'est avéré toutefois tributaire d'un certain nombre d'éléments de gestion dont la maîtrise est liée à des facteurs externes. C'est la raison pour laquelle il apparaît prématuré de fixer aujourd'hui une échéance précise à ce processus.

Données clés

Auteur : [M. Delattre Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5866

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3006

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 144